

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-093

Développement économique
Construction, aménagement, entretien et gestion
d'équipements culturels et sportifs

Aéroport et Halle Vacheresse

Contrat de maintenance
des groupes électrogènes
Société APRRES INDUSTRIE

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	19 MARS 2024
Publié	

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L 2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique relatifs aux marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est gestionnaire de l'aéroport de Roanne et de la Halle Vacheresse ;

Considérant l'acquisition par Roannais Agglomération de deux groupes électrogènes pour couvrir le réseau électrique en cas de coupure des installations électriques de l'aéroport et de la Halle Vacheresse ;

Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir ces équipements ;

Considérant l'offre présentée par la société APRRES INDUSTRIES ;

DECIDE

- D'approuver le contrat de maintenance des groupes électrogènes de l'aéroport et de la Halle Vacheresse avec l'entreprise Apres industries, pour un montant forfaitaire annuel de 1 628.00 euros HT, décomposé comme suit :

680 euros HT pour l'Aéroport,
948 euros HT pour la Halle Vacheresse ;

Auquel s'ajoutent les prestations suivantes :

Tarif main d'œuvre hors contrat : 67 euros HT,
Dépannage sous 24h pendant jours ouvrés,

Tarif préférentiel de mise à disposition de groupe équivalent (si disponibilité) à définir selon besoin et après acceptation d'un devis,

Visite mensuelle : 184 euros HT par visite ;

- De préciser que ce contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} avril 2024, pouvant être tacitement reconduite trois fois par période d'un an, pour une durée totale n'excédant par quatre années ;

- D'indiquer que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget 06 pour l'Aéroport et au budget 01 pour la Halle Vacheresse – section de fonctionnement.

*Par délégation du Conseil communautaire,
pour le Président et par subdélégation,*

Jacques TRONCY

Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

